

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

**Date de Convocation :** 4 Avril 2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33 **Présents :** 25

**Etaient présents :** MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, GAJDA, THERY.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur BIREMBAUT Bernard (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

**Absents excusés :** Monsieur TONNEAU, Madame DANDOIS.

**Absents :** Monsieur BRAILLY, Monsieur VANDENDOOREN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur SANCHEZ.

### DELIBERATION N° 3/3 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2017-009 dédiée à la rénovation de l'église Saint-Martin.

#### EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Ville de Denain s'est engagée dans un programme global de rénovation de l'Eglise St Martin.

La collectivité a choisi de budgéter les opérations de financement d'investissement placées sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 11 en date du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme n° 2017 – 009 pour financer le projet de rénovation de l'Eglise St Martin.

Par délibération n° 3/4 du 11 avril 2024, l'autorisation de programme a été réajustée afin de suivre au mieux les contraintes liées à la réalisation des travaux.

L'autorisation de programme se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2024	Exercice 2025 et plus
<b>Dépenses</b> 4 627 081,35 €	2 751 138,87 € <i>(dont mandat 2023 : 266 309,16 €)</i>	249 064,32 € <i>(dont report 2023 : 63 782,86 € et NI 2024 : 370 000,00 €)</i>	1 626 878,16 €
	53,7%	9,4%	36,9%



<b>Recettes</b> 1 273 502,82 €	<b>859 639,48 €</b>	<b>62 448,39 €</b>	<b>351 414,95 €</b>
	67,5%	4,9 %	27,6 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement.

Les crédits prévus pour l'année 2025 doivent permettre de régler la réalisation de la seconde rosace du transept, l'aménagement d'une Chapelle côté Sud en coopération avec le lycée Jean-Paul II et l'installation d'une sonorisation et de deux écrans.

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses/Recettes antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027 et plus
<b>Dépenses</b> 4 627 081,35 €	<b>2 960 589,81 €</b> <i>(dont mandat 2024 : 209 450,94 €)</i>	<b>142 385,13 €</b> <i>(dont report 2024 : 31 959,13 € et NI 2025 : 110 426,00 €)</i>	<b>100 000,00 €</b>	<b>1 424 106,41 €</b>
	64,0%	3,0%	2,2 %	30,8%
<b>Recettes</b> 1 273 502,82 €	<b>928 400,67 €</b>	<b>43 685,35 €</b>	<b>34 358,33 €</b>	<b>267 058,47 €</b>
	72,9%	3,4%	2,7%	21,0 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** l'évolution de l'affectation des crédits de paiements correspondants.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

**DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.**

***S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.***

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....